

Voyeurisme

Par **Banane17**, le **13/03/2011** à **11:58**

Bonjour, j'aurais aimé savoir quelle qualification pénale, et sur le fondement de quel article, vous donneriez à une personne qui commet un acte de voyeurisme sur une autre personne à son insu.

Par **rexinus**, le **16/03/2011** à **12:00**

Bonjour,
226-4 Code pénal : introduction dans le domicile d'autrui : 1 an d'emprisonnement et 25.000 € maximum

A part ça, si la victime est visible depuis un lieu public ou privé, on ne peut reprocher à une personne de regarder. S'il en plus la personne est dénudée ou agit contrairement à la décence ET est visible depuis un lieu public, elle peut être condamnée.

Par **Camille**, le **16/03/2011** à **16:09**

Bonjour,
[quote="Banane17":21n259jm]Bonjour, j'aurais aimé savoir quelle qualification pénale, et sur le fondement de quel article, vous donneriez à une personne qui commet un acte de voyeurisme sur une autre personne à son insu.[/quote:21n259jm]
Avant de trouver une qualification pénale, comme définissez-vous juridiquement un "acte de voyeurisme" (qui, selon moi, est toujours "à son insu"...) ?

typo: daydream; type unknown

Par **alex83**, le **16/03/2011** à **21:14**

Bonsoir,

Le "facebooking" peut-être ?

::)

==> Image not found or type unknown

PS, un peu HS : n'oubliez pas que souvent, le corollaire du voyeurisme est l'exhibitionnisme...

Par **Camille**, le 17/03/2011 à 11:01

Bonjour,

Ou disons plutôt que c'est le "comportement inverse". Ce qui ne veut pas dire que ces comportements seraient tous deux pénalisables, indistinctement.

Or, comme Banane17 ne revient pas pour nous en dire plus... Image not found or type unknown